

- > Chirurgiens-dentistes
- > Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale

Nouveautés pour l'inscription du professionnel en référence sur la facture et nouvelle raison de traitement dentaire

Nous avons créé de nouvelles fonctionnalités qui vous permettent de préciser votre facturation dans certaines situations. Ces nouveautés seront disponibles dès le **23 mai 2023**, sauf si votre développeur de logiciels n'a pas encore fait les ajustements nécessaires. Dans ce cas, nous vous invitons à communiquer avec lui.

1 Inscription de plusieurs professionnels référents sur la facture

Vous pouvez maintenant inscrire plus d'un professionnel en référence sur votre facture, lorsque la situation d'entente le requiert. C'est le cas, par exemple pour un spécialiste en chirurgie buccale et maxillo-faciale, lorsque le patient :

- est sous anesthésie générale (requiert le numéro du professionnel anesthésiologiste);
- est également en situation d'urgence (requiert le numéro du professionnel qui l'a appelé).

Nouveaux types de professionnels en référence

Nous avons ajouté **3 nouveaux types** de professionnels en référence dans la section appropriée. Une fois la bonne option sélectionnée, inscrivez le numéro du professionnel ou son prénom, son nom et sa profession.

Voici les 3 nouveaux choix :

- *Résident ayant collaboré au service rendu;*
- *Professionnel à qui les soins postopératoires sont confiés;*
- *Intervenant ayant appelé pour une situation urgente.*

2 Nouvelle raison de traitement dentaire : éruption prématurée

Certaines raisons permettent de payer un service lorsqu'il y a une incompatibilité entre l'âge et le numéro d'une dent primaire ou permanente. Nous avons donc ajouté la raison *Éruption prématurée*.

Ainsi, dès le **23 mai 2023**, les raisons de traitement dentaire sont les suivantes :

- *Éruption prématurée;*
- *Ankylose;*
- *Anodontie des dents permanentes;*
- *Pour fins orthodontiques;*
- *Rétention prolongée.*

La raison doit toujours être précisée sur la ligne de facture pour éviter des refus de paiement avec le [message 1396](#). Pour connaître la façon d'inscrire cette information, consultez la section *Consignes pour indiquer la raison de l'écart avec l'âge admissible pour certains services en lien avec les numéros de dent (Annexe III)*, dans le *Guide de facturation – Rémunération à l'acte* des [chirurgiens-dentistes](#) et dans celui des [spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale](#).

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)